

REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 17
Absents excusés ayant donné procuration	: 1
Absent	: 1

Date de la convocation : Vendredi 31 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le jeudi 06 juin à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

17 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

1 membre absent ayant donné procuration :

Éric GINESTET a donné procuration à Maryse CEREDE.

1 membre était absent :

Alain GALY

Secrétaire de séance : Mickaël NICOLAS

DELIBERATION N° 21/2024 RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et 22 ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 relative à la création et à la constitution des commissions municipales de Mons ;

Vu la délibération du 23 mars 2021 relative à la modification de la composition des commissions municipales « Vie de village », « Urbanisme » et « Environnement » ;



Vu la délibération du 9 novembre 2022 relative à la modification de la composition des commissions municipales « Vie de village » et « Finances » ;

Considérant l'installation au sein du Conseil Municipal de la commune de Mons de Monsieur Alain GALY en date du 25/03/2024 ;

Madame le Maire rappelle qu'au terme de l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. [...] Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

Les commissions municipales sont destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal, qu'elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune.

A la suite de la démission de Madame Anne DEVIGNOT de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dans lesquelles elle siégeait en qualité de conseillère municipale.

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur Alain GALY est proposé pour remplacer Madame Anne DEVIGNOT au sein de ces commissions. Monsieur Alain GALY a manifesté son souhait de siéger dans la commission suivante : Finances Administration Vie Economique.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions municipales, Monsieur Georges HENRY propose de se retirer de la commission municipale « Finances Administration Vie Economique » et propose sa candidature pour la commission municipale « Vie de village ».

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De retenir, après un vote à main levée, la candidature en tant que membre de la commission municipale « Finances Administration Vie Economique » de Monsieur Alain GALY ;

La commission municipale « Finances Administration Vie Economique » est composée des membres suivants :

- Hélène CAMPLO-ROBERT
- Jean-Luc FABRE
- Anne FERRAND
- Alain GALY
- Françoise GARRIGUES
- Frédérique LION
- Bernard PROUST

Article 2 : De retenir, après un vote à main levée, la candidature en tant que membre de la commission municipale « Vie de Village » de Monsieur Georges HENRY ;

La commission municipale « Vie de village » est composée des membres suivants :

- Elodie AUMONIER
- Hélène CAMPLO-ROBERT
- Maryse CEREDE
- Sylvie COMPIN
- Françoise GARRIGUES
- Georges HENRY
- Jean-François SOLA

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Mons, le 06/06/2024

Mickaël NICOLAS



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>